

## Règlement jeu concours

### Article 1 : Société organisatrice

VALOIS & CIE, SIRET 35450002700033 dont le siège social est situé Avenue du Cantipou ZAC du camp Dolent 76700 HARFLEUR, organise du 28 novembre au 20 décembre 2015 inclus, sur la page Facebook de Rhum HSE et sur un microsite, un jeu gratuit et sans obligation d'achat. Cette opération est accessible via la page Facebook Rhum HSE > <https://www.facebook.com/RhumHSE> et un microsite pour lequel il sera nécessaire de se connecter via le profil facebook du participant.

### Article 2 : Conditions de participation

2.1 Le jeu concours est sans obligation d'achat.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure âgée de plus de dix-huit ans résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et en Martinique, cliente ou non auprès de VALOIS & CIE, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web facebook Rhum HSE > <https://www.facebook.com/RhumHSE> ou le microsite pour lequel il sera nécessaire de se connecter via le profil Facebook du participant.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures. La société organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de l'identité du participant. La participation au Jeu est limitée à une par foyer (même nom, même adresse postale) et par jour pour toute la durée du jeu.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la société organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

La participation au Jeu est personnelle et toute fraude entraînera l'élimination du Participant. Sera notamment considérée comme une fraude le fait pour un participant de faire usage d'un robot informatique pour participer au jeu de façon automatisée, ou de se connecter à Facebook puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes.

### Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au jeu, il suffit de :

- Se connecter sur la page Facebook de Rhum HSE <https://www.facebook.com/RhumHSE> entre le 27 novembre et le 20 décembre 2015 inclus ou via un microsite pour lequel il sera nécessaire de se connecter via le profil Facebook du participant.

Pour participer depuis la page Facebook Rhum HSE <https://www.facebook.com/RhumHSE> il faudra cliquer sur le bouton "PLAY" ou "JOUEZ". L'internaute accèdera alors à un formulaire sur lequel il remplira ses coordonnées, puis il accèdera à une page lui permettant de gratter la case du jour.

- Depuis le microsite le participant cliquera sur "PLAY" ou "JOUEZ" puis il aura la possibilité de participer en se connectant par le biais de son profil Facebook ; après avoir rempli un formulaire avec ses coordonnées.

Si le grattage du Participant sur la case « GRATTEZ ICI » coïncide avec l'un des 200 Instants Gagnants, le participant remportera le lot mis en jeu à ce moment-là. Il en est immédiatement informé par l'apparition d'un icône, de la phrase "Vous avez gagné" et de l'intitulé du lot. Sinon, il a perdu.

Le jeu Rhum HSE repose sur le principe d' « Instants Gagnants » ouverts sur une plage horaire d'un 1/4h pendant toute la durée de l'opération (du 27 novembre 2015 au 20 décembre 2015 inclus 23h59 (heure du serveur à Paris)).

Est appelé « Instant Gagnant », le jour et l'horaire (heure, minute, seconde du Serveur du jeu) prédéfinis de façon aléatoire avant le début du jeu et dont la liste est **déposée, en l'étude de S.C.P Jean-Paul LOUVION, Pascal LOUVION, Christine LOUVION et Pierre BEDDOUK, Huissiers de Justice Associés.**

Les Instants Gagnants du Jeu sont dits « ouverts » dans la mesure où la dotation reste disponible depuis l'ouverture de l'Instant Gagnant prédéfini (jour, heure, minute, seconde) pendant une durée d'environ ¼ heure. Si personne ne se connecte pendant ce laps de temps, l'instant gagnant est perdu.

En cas de pluralité de connexions de Participants, seule la 1<sup>ère</sup> connexion dans l'ordre chronologique sera gagnante de la dotation correspondante. Ainsi, il n'y aura qu'un seul gagnant par Instant Gagnant.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des 200 Instants Gagnants est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu en France (heure du serveur à Paris), au moment où le Participant valide sa participation au jeu en cliquant sur "PLAY" ou "JOUEZ".

En cas de participation strictement simultanée (même heure, même minute, même seconde) correspondant à un Instant Gagnant, un tirage au sort déterminera le seul gagnant de cet Instant Gagnant.

#### Article 4 : Dotations

Le Jeu est composé de (des) la dotation(s) suivante(s) :

Lot 1: 1 séjour de 10 jours pour 2 personnes, composé comme suit :

- 2 billets d'avion aller/retour Paris/Fort de France ou Fort de France/Paris (prix généralement constaté : aux alentours de 1600€, dont la valeur exacte pourra être déterminée le jour de l'émission du billet.
- L'hébergement pour 2 personnes en chambre double en formule demi-pension en Martinique (prix généralement constaté : aux alentours de 2000 €)
- ou l'hébergement pour 2 personnes en chambre double en formule demi-pension à Paris (prix généralement constaté : aux alentours de 2000€).

Seul ce lot 1 fera l'objet d'un tirage au sort parmi l'ensemble des participants au jeu de grattage.

Les autres lots qui récompenseront la participation au grattage sont :

40 lots de chaque :

- Tapis de bar HSE > valeur commerciale unitaire de 16 € TTC
- Plateau HSE > valeur commerciale unitaire de 18€ TTC
- Seau HSE > valeur commerciale unitaire de 10€ TTC
- 6 verres HSE > valeur commerciale unitaire de 20€ TTC
- 6 dessous de verre HSE > valeur commerciale unitaire de 17€ TTC

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront un e-mail de confirmation de leur gain dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants et leur demandant toutes les informations nécessaires à l'acheminement du lot, et afin de confirmer leur adresse postale complète à laquelle la dotation leur sera adressée.

Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale dans un délai indicatif de 6 semaines environ à compter de leur confirmation.

Dans le cas où le gagnant ne confirmerait pas ses coordonnées postales dans ce délai, sa dotation sera considérée comme définitivement perdue.

En tout état de cause la société organisatrice se réserve la possibilité au préalable de vérifier l'identité des gagnants avant l'envoi de leur gain.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse saisie de manière erronée ou incomplète.

La société organisatrice décline toute responsabilité du fait d'une erreur d'acheminement des dotations, de la perte de ceux-ci ou de l'impossibilité de contacter le gagnant par les services postaux.

Les lots gagnés ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun échange ou d'aucun remboursement.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident

pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

## Article 5 : Déroulement du jeu

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Disposer d'un compte Facebook et se connecter à l'adresse pour accéder à la page Facebook Rhum HSE <https://www.facebook.com/RhumHSE>

Ou se connecter via le microsite qui reprendra le même principe de participation.

2. Cliquer sur le bouton « PLAY » ou « JOUEZ » et autoriser les demandes de permissions Facebook d'accès à ses données.

3. Remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu :

- Le joueur ne peut jouer qu'une fois par jour. Dans l'hypothèse où il est désigné gagnant, il se trouvera dans l'impossibilité de jouer à nouveau.
- Chaque joueur ne pourra participer qu'une seule fois par jour.
- Le jeu sera organisé du 27-11-2015 au 20-12-2015
- Le choix des gagnants se déroulent comme suit : Chaque lot n° 2, 3 et 4 mis en jeu est défini selon une date et un créneau horaire pendant lequel le premier joueur se connectant au jeu à l'adresse « <https://www.facebook.com/RhumHSE> » remportera le lot suite au grattage de la case du jour
- Le joueur ne peut gagner qu'une seule fois et un lot unique sur toute la durée du jeu.
- Il participera également par défaut au Tirage au sort à la fin du jeu pour l'attribution du Lot n°1.

A la fin du jeu, au maximum 2 jours après le 20/12/2015 un tirage au sort manuel par huissier sera effectué à partir de la liste numérotée des participants remise à la SCP **Jean-Paul LOUVION, Pascal LOUVION, Christine LOUVION et Pierre BEDDOUK, Huissiers de Justice Associés**, qui effectuera le tirage au sort et désignera ainsi parmi l'ensemble des participants, celui qui remportera le lot n° 1.

Le gagnant du lot n°1 sera informé par mail et ses nom/prénom seront affichés sur la page <https://www.facebook.com/RhumHSE> le jour du tirage au sort, ce qui permettra d'informer l'ensemble des participants.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : <https://www.facebook.com/RhumHSE> et via le microsite.

Les frais de connexion Internet nécessaires à la participation au jeu seront remboursés sur simple demande écrite envoyée sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : VALOIS & CIE, SIRET 35450002700033 dont le siège social est situé Avenue du Cantipou ZAC du camp Dolent 76700 HARFLEUR, sur la base des frais réels engagés par le Participant dans la limite d'une durée de connexion raisonnable pour participer au jeu de 10 minutes comprenant:

- l'indication des durées, heure et date de connexion (joindre une copie de la facture du fournisseur d'accès faisant clairement apparaître ces éléments) ;

- un IBAN/BIC ;

- les nom, prénom, et adresse postale complète du Participant.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement seront également remboursés sur simple demande écrite conjointe sur la base du tarif lent 20g en vigueur. Les frais de photocopie engagés seront remboursés sur la base de 20 centimes par page.

Les demandes de remboursement devront être adressées dans un délai de 10 jours ouvrés suivant la date de réception de la facture du fournisseur d'accès (date de la facture et cachet de la Poste faisant foi)

Les correspondances présentant une anomalie (incomplètes, illisibles, insuffisamment affranchies ou effectuée hors délai) ne pourront être prises en compte.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

#### **Article 6 : Limite de responsabilité**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <https://www.facebook.com/RhumHSE> et via le microsite des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des noms fictifs ou empruntés à une ou

plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeux et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

#### **Article 7 : Dépôt de règlement**

Le présent règlement est déposé en l'étude:

**S.C.P Jean-Paul LOUVION, Pascal LOUVION, Christine LOUVION et Pierre BEDDOUK, Huissiers de Justice Associés, auprès du Tribunal de Grande Instance de PARIS, demeurant 7, rue Sainte-Anastase 75 003 PARIS**

Le règlement est téléchargeable sur la page Facebook Rhum HSE <https://www.facebook.com/RhumHSE> et sur le microsite.

#### **Article 8 : Données personnelles**

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles les concernant, en écrivant à l'adresse du jeu.

Les données collectées sont destinées à la société organisatrice et seront utilisées exclusivement pour la gestion du jeu.

#### **Article 9 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : VALOIS & CIE, SIRET 35450002700033 dont le siège social est situé Avenue du Cantipou ZAC du camp Dolent 76700 HARFLEUR. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.